



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Services de l'État

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n°2023/01/DCSE/BPE/EXP du 24 février 2023 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Meaux, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet « Action Cœur de Ville – Îlot de l'Arbalète » sur le territoire de la commune de Meaux, valant cessibilité des parcelles de terrain et des droits réels y afférents nécessaires à la réalisation de ce projet.**

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses dispositions relatives à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'arrêté de cessibilité;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de justice administrative ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** le document d'urbanisme de la commune de Meaux :

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/10/DCSE/BPE/EXP du 03 février 2022 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables :

- à la déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Meaux, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet « Action Cœur de Ville – Îlot de l'Arbalète » sur le territoire de la commune de Meaux,
- au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22/BC/045 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

**Vu** les arrêtés municipaux de périls imminents du 2 novembre 2020 relatifs aux immeubles sis à Meaux, 2 rue de l'arbalète / 4 rue du général LECLERC (cadastré BS 264), 2bis rue de l'Arbalète / 5 place Henri IV (cadastré BS 151) et 4 rue de l'Arbalète / 7 Place Henri IV (cadastré BS 150) ;

**Vu** l'arrêté municipal de péril ordinaire du 2 décembre 2020 relatif à l'immeuble sis à Meaux, 3 place Henri IV, (cadastré BS 263) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2018 approuvant la convention pluriannuelle Action Cœur de ville de la ville de Meaux ;

**Vu** la délibération n° 21092503 du 10 septembre 2021 du conseil municipal de Meaux, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire pour l'aménagement de l'îlot de l'Arbalète et autorisant le maire à saisir le préfet de Seine-et-Marne, afin qu'il prescrive les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de l'îlot de l'Arbalète ;

**Considérant** le dossier et le registre d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de Meaux du 03 au 18 mars 2022 inclus ;

**Considérant** les pièces attestant que les formalités de publicité collective et individuelle ont été réalisées conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Considérant** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 avril 2022 complétés le 16 mai 2022, dans lequel le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de deux recommandations à la déclaration d'utilité publique et d'une recommandation au parcellaire pour le projet d'aménagement de l'îlot de l'arbalète ;

**Considérant** le dossier présenté par la ville de Meaux; reçu en préfecture le 31 août 2022, complété les 13 septembre 2022 et 20 février 2023 ;

**Considérant** que le projet « Action Cœur de Ville – Îlot de l'Arbalète » présente un caractère d'utilité publique et qu'il ne peut être réalisé, dans des conditions équivalentes, sans recourir à l'expropriation ;

**Considérant** que les parcelles de terrain et les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de projet n'ont pu être acquis par voie amiable ;

**Considérant** que par courrier du 15 décembre 2022, le maire de la commune de Meaux a sollicité la déclaration d'utilité publique à son profit, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet « Action Cœur de Ville – Îlot de l'Arbalète » sur le territoire de sa commune, la cessibilité des parcelles et droits réels y afférent et la saisine du juge de l'expropriation ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont déclarés d'utilité publique au profit de commune de Meaux, les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet « Action Cœur de Ville – Îlot de l'Arbalète » sur le territoire de la commune de Meaux, conformément aux plans de situation et plan général des travaux mentionnant le périmètre de la DUP, annexés à l'exemplaire original du présent arrêté.

Ces plans peuvent être consultés à la préfecture de Seine et Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 MELUN cedex).

**Article 2 :** Sont déclarés cessibles au profit de la commune de Meaux, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Meaux et les droits réels immobiliers y afférents, désignés à l'état et au plan parcellaires annexés à l'exemplaire original du présent arrêté.

Connaissance de ces documents pourra être prise à la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex).

**Article 3 :** Dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la ville de Meaux est autorisée à procéder, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une notification aux propriétaires concernés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par le maire de Meaux,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et d'une insertion sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne,
- d'un affichage à la porte et dans les espaces d'accueil du public de la mairie de Meaux pendant deux mois consécutifs. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de Meaux ;

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Cyrille LE VÉLY

Annexes :

- 1 – plans de situation,
- 3 – plan général des travaux avec périmètre de la DUP,
- 4 – état parcellaire,
- 5 – plan parcellaire.

Par application de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle - case postale 8630 - 77 008 Melun Cedex – ou via l'application télérecours à l'adresse mail <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte, selon les formes suivantes :

- recours gracieux adressé au préfet de Seine-et-Marne – DCSE – BPE –12 rue des Saints-Pères 77 010 MELUN Cedex ;
- recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.